

## **4. Conditions générales relatives à la 'Maintenance sur site' Effectuée par NovaLib SA**

### **4.1 Préambule**

Les présentes conditions générales régissent les interventions des collaborateurs de NovaLib SA chez le Client. Elles font partie intégrante de tout contrat individuel de prestation de service et sont automatiquement applicables à chaque intervention, qu'il y ait ou non une référence explicite à ces conditions générales dans le contrat individuel. Les collaborateurs de NovaLib SA ne sont pas liés contractuellement au Client.

### **4.2 Intervention des collaborateurs**

Les collaborateurs de NovaLib SA sont soigneusement sélectionnés en fonction des exigences spécifiques de nos Clients et du domaine d'activité de l'entreprise. Le Client est responsable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des collaborateurs de NovaLib SA pendant leurs interventions.

### **4.4 Rapport de travail et facturation**

À chaque intervention, le collaborateur de NovaLib SA soumet un rapport de travail au Client pour approbation. Ce rapport comprend non seulement les heures de travaux effectués, mais aussi les détails des tâches accomplies et les éventuels produits utilisés ou mis à disposition du Client. Sur la base de ce rapport, NovaLib SA facture les services fournis au Client.

### **4.5 Non-débauche**

Le Client s'engage à ne pas débaucher activement ou à faire débaucher les collaborateurs de NovaLib SA, que ce soit pour son propre compte ou pour celui de tiers. En cas de violation de cette disposition par le Client, NovaLib SA se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts qui vaudront au minimum le salaire annuel chargé du collaborateur.

### **4.6 Confidentialité**

Pendant toute la durée d'un projet, les collaborateurs de NovaLib SA impliqués dans ce projet, sont tenus de respecter la confidentialité des informations et documents liés aux affaires du Client, sauf autorisation expresse de ce dernier. Ce devoir de confidentialité persiste même après la fin de l'intervention, dans la mesure où il est nécessaire pour protéger les intérêts légitimes du Client.

### **4.7 Droits sur les résultats du travail**

Les résultats du travail établis par les collaborateurs de NovaLib SA sont transférés au Client, qui dispose du droit de les utiliser de manière illimitée dans son secteur d'activité.



#### **4.8 Responsabilité**

NovaLib SA déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les conséquences financières de sa responsabilité professionnelle. Toutefois, en cas de responsabilité de NovaLib SA, il est expressément convenu que l'obligation de réparation est limitée au montant annuel des services facturés au Client.

Ces termes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.